

Programme de plan d'actions du groupe de travail international sur l'éducation numérique

Septembre 2014

En prévision de la 36^e Conférence Internationale des Commissaires à la Protection des Données et à la Vie Privée pour présentation à la conférence fermée des autorités réunies à l'Ile Maurice

HISTORIQUE :

Adoption lors de la 35^{ème} conférence mondiale des Commissaires à la protection des données et de la vie privée en septembre 2013, de la « *Résolution sur l'éducation au numérique pour tous* » proposée par la CNIL ;

En application de la résolution, création, au 1^{er} trimestre 2014, un groupe de travail international sur l'Education au numérique a été mis en place qui est composé de 28 autorités de protection des données et piloté par l'autorité française de protection des données ;

Les autorités francophones, réunies lors de la 7^{ème} Assemblée Générale de l'AFAPDP – Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles - à Marrakech en novembre 2013, ont également adopté une « *Résolution pour promouvoir une éducation au numérique pour tous* » et décidé de participer aux travaux de ce groupe international ;

Le groupe de travail international sur l'Education au numérique a été chargé de mettre en œuvre les objectifs opérationnels définis dans la « *Résolution sur l'éducation au numérique pour tous* ».

PLAN D'ACTION EDUCATION AU NUMERIQUE 2014-2015

Proposition au groupe de travail d'orienter ses travaux **sur les actions prioritaires suivantes** :

Action 1 : Créer en préalable, une plateforme de ressources sur l'éducation au numérique, afin d'y recenser, les contenus pédagogiques des membres. La CNIL a engagé à cet effet une consultation auprès de l'Union Européenne

- **Action 2 : Élaborer un kit tutoriel destiné à la " formation des formateurs "**, sur la protection des données et de la vie privée incluant les droits et devoirs des citoyens à l'ère du numérique. Cela suppose, d'une part, que chaque autorité recense ce qui se fait de mieux (méthodes, ressources adaptables ou clé en main) dans sa structure en la matière et le rende disponible pour évaluation par le groupe. D'autre part, que l'on définisse également les cibles visées tant en ce qui concerne les personnes à « éduquer » que les formateurs (enseignants, Correspondant à la protection des données, organismes de formation continue, autres experts)
- **Action 3 : Encourager les concours nationaux visant à récompenser des actions éducatives exemplaires et/ou innovantes en matière d'éducation au numérique**

Nous avons fait évoluer l'action 2 en faveur d'une action qui valoriserait les initiatives de concours lancées par les autorités en leur conférant une forte légitimité sur la scène numérique, qu'elles agissent seules ou en partenariat avec des acteurs extérieurs. En privilégiant cette

approche de concours nationaux, cela ferait, d'une part, émerger des initiatives originales et créatives susceptibles d'être réutilisées et développées par l'autorité organisatrice comme par d'autres, mieux connaître, d'autre part, nos autorités à cette occasion et enfin, encourager le monde étudiant à se mobiliser dans des réalisations sur nos sujets. Nous pourrions tester la faisabilité et les meilleures formules de concours. A cet effet, un kit de concours pourrait être réalisé à partir des retours d'expériences partagées entre autorités avant de se lancer dans un concours international, comme proposé à l'origine.